
Dessinateur-géomètre/Dessinatrice-géomètre

A

**Règlement
d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage****Modification du 25 septembre 2001**

B

Programme d'enseignement professionnel**Modification du 25 septembre 2001**

*Entrée en vigueur*1^{er} janvier 2002

Le texte de ce règlement et de ce programme d'enseignement n'est pas publié dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.

11 décembre 2001

Chancellerie fédérale